

Hépatite C et grossesse : que devons-nous savoir ?

Le site du Docteur Claude DEL NIBBIO

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteur.del_nibbio



Validé par

le Comité Scientifique Hépatologie

Dans un couple, lorsque l'un des deux partenaires est suivi pour une hépatite C, le projet parental doit être programmé et discuté avec le personnel médical pour éviter tout risque de complication. Le dépistage de l'hépatite C a été récemment recommandé de façon systématique chez toutes les femmes en début de grossesse.

Je suis enceinte et atteinte de l'hépatite C. Quels sont les risques pour mon futur enfant ?

Si vous êtes atteinte par le virus de l'hépatite C, votre grossesse ne fera pas l'objet d'une surveillance particulière. Le virus n'affecte pas le développement du fœtus, cependant votre médecin veillera à ce que les risques de transmission soient les plus faibles possible. Ainsi, la réalisation d'une amniocentèse (examen permettant l'analyse du liquide amniotique dans lequel baigne le fœtus, à la recherche de maladies) devra être discutée en raison d'un risque de contamination du liquide amniotique par le sang maternel. Le virus de l'hépatite C n'est pas connu pour causer des avortements spontanés ou des accouchements prématurés. Après la grossesse, votre suivi et votre traitement reprendront normalement. Un dépistage sera réalisé chez votre enfant à partir de l'âge d'un an.

□

Mon partenaire est infecté par l'hépatite C. Quelles précautions dois-je prendre pendant ma grossesse ?

Le fœtus ne peut être contaminé que si la mère est infectée. La transmission du virus de l'hépatite C lors d'un

rapport sexuel est rare car le virus de l'hépatite C n'est pas contenu dans le sperme. Cependant elle peut survenir, notamment lors de rapports anaux qui peuvent occasionner des saignements des deux partenaires. Ces pratiques vous obligeront à utiliser un préservatif.

□

Comment se déroulera mon accouchement ?

Lors de l'accouchement par voie basse, le risque de contamination du bébé existe si la quantité de virus dans votre sang est importante. L'enfant aura alors 1 risque sur 50 d'être contaminé. Pour minimiser ce risque, le personnel médical veillera à éviter tout geste pouvant provoquer une plaie chez le nouveau-né (utilisation de forceps, ...).L'accouchement par césarienne n'est pour autant pas imposé à la mère.

□

A quel moment saurai-je si j'ai transmis le virus à mon enfant ?

Le test de dépistage d'un enfant de moins de 6 mois peut être positif sans qu'il ne soit porteur du virus. En effet, les anticorps de la mère, dépistés par le test, restent présents dans le sang du bébé plusieurs mois après la naissance. Un test de dépistage négatif à 12 mois permet d'affirmer que l'enfant n'est pas infecté. Si il est positif, il est donc nécessaire d'approfondir les analyses et de faire pratiquer une recherche directe de l'ARN du virus dans le sang. Cet examen spécialisé est réalisé deux mois après la naissance, avec un contrôle à 18 mois.

□

Mes médicaments contre l'hépatite C sont-ils à risque pour mon futur enfant ?

Le traitement contre l'hépatite C est contre-indiqué pendant la grossesse en raison des risques de malformation élevés qu'il fait courir au fœtus. Pour cette raison, votre médecin vous remettra dès le début de votre traitement un « carnet-patiente ». Tous les mois, il y reportera le résultat du test de grossesse que vous aurez réalisé. Grâce à ce carnet, votre pharmacien s'assurera que votre dernier test est négatif et vous délivrera les médicaments. Si vous ou votre conjoint êtes traité contre l'hépatite C et avez un désir de grossesse, il est donc indispensable d'en parler à votre médecin qui vous aidera à préparer cette conception. Ensemble vous programmerez la grossesse, un délai d'environ six mois étant nécessaire à l'élimination

totale du médicament par votre organisme.

□

Ma grossesse peut-elle aggraver ma maladie ?

La grossesse n'a pas d'influence sur l'infection par le virus de l'hépatite C.

□

Puis-je bénéficier d'une Assistance Médicale à la Procréation ?

Depuis l'arrêté du 10 mai 2001, les couples infectés par le virus de l'hépatite C peuvent bénéficier d'une Assistance Médicale à la Procréation (AMP). Même si le risque de transmission lors d'un rapport sexuel est faible, le sperme fera alors l'objet d'un examen virologique avant son utilisation.

□

Quelles précautions devrai-je prendre après l'accouchement ?

L'allaitement n'est pas contre-indiqué, cependant vous devrez veiller aux éventuelles plaies et crevasses du mamelon.

Le dépistage de l'hépatite C est recommandé depuis peu de façon systématique chez toute femme enceinte. L'infection de la mère n'influence pas la grossesse et le risque de transmission à l'enfant est faible. L'allaitement est autorisé sauf en cas de coinfection par le VIH.

□